



République Française

Département du Val d'Oise
CCAS DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°05-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-six, vingt avril (20/04/2026)

Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué par Mme la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents :

-Adeline ROLDAO- MARTINS, -Maryse GUILBERT,	-Laurine MARI, -Josette DAMBREVILLE,	-Hakima MOHAMED, -Isabelle LOPES	-Chantal MOUEIX -Martine BELAND -Sandrine FILLASTRE
---------------------------------------------------	-----------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------------------------------

Absents représentés Madame Annie PANNIER donne pouvoir à Madame Maryse GUILBERT

Absents non représentés : Madame Laetitia ALAPHILIPPE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FILLASTRE

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11
Nombre de Membres en exercice	11
Nombre de Membres présents	9
Nombre de Membres représentés	1
Absents :	2

Débat d'orientation budgétaire 2026

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités, le rapport d'orientation budgétaire est une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif. La présentation du rapport d'orientation budgétaire par l'exécutif de la collectivité aux membres de l'assemblée délibérante constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire du CCAS, car c'est sur la base de ce rapport que se tiendra le débat d'orientations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales notamment en son article L2312-1,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

CONSIDERANT l'obligation légale de débattre des orientations budgétaires de l'année dans les 10 semaine qui précèdent l'adoption du budget qui s'y rapporte,
CONSIDERANT que ce document présente les principales orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale tenant compte du contexte économique et budgétaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE des orientations budgétaires 2026 présentées pour le CCAS,

Fait et délibéré, le 20 avril 2026,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme.
Au registre des délibérations,

Adeline ROLDAO-MARTINS
Présidente du CCAS



La Présidente du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en préfecture et publiée sur le site de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.